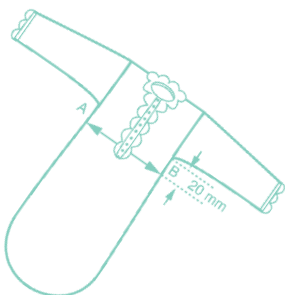
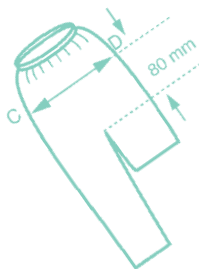
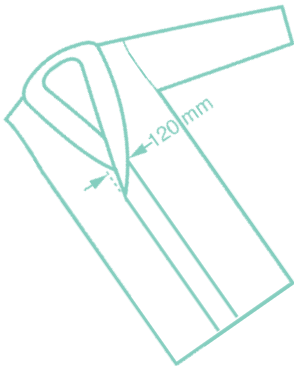
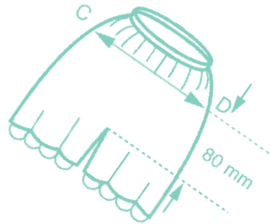
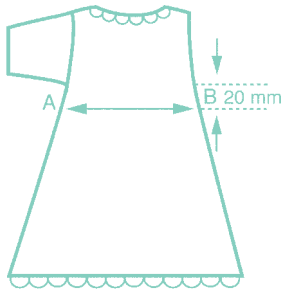
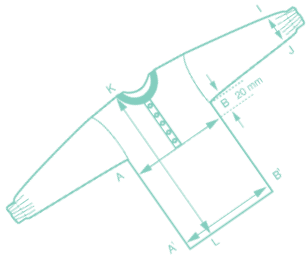




Santé
Canada

Health
Canada



VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS : LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFLAMMABILITÉ

LIGNES DIRECTRICES
CONCERNANT LES EXIGENCES
SUR LES VÊTEMENTS DE NUIT
POUR ENFANTS EN VERTU DE LA
LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

Canada

**VÊTEMENTS DE NUIT
POUR ENFANTS :
LIGNES DIRECTRICES
CONCERNANT
LES EXIGENCES
EN MATIÈRE
D'INFLAMMABILITÉ**

**LIGNES DIRECTRICES
CONCERNANT LES EXIGENCES
SUR LES VÊTEMENTS DE NUIT
POUR ENFANTS EN VERTU DE LA
*LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX***

Décembre 2003

Notre mission est d'aider
les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

Publication autorisée par le
ministre de la Santé

Also available in English under the title
*Children's Sleepwear:
Flammability Requirement Guidelines*

On peut obtenir, sur demande, la
présente publication sur disquette,
en gros caractères, sur bande
sonore ou en braille.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2004
Cat. H49-117/2004F
ISBN 0-662-75764-5



TABLE DES MATIÈRES

Préface	4
Introduction	4
La <i>Loi sur les produits dangereux</i>	5
Les exigences en vertu de la <i>Loi sur les produits dangereux</i>	6
Considérations générales	8
A. Modèles de base	10
Polopyjama	10
Dormeuse	13
Vêtement de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg	16
Vêtement de nuit pour hôpitaux	17
Robe de nuit et chemise de nuit	18
Robe de chambre, sortie de bain, robe d'intérieur et peignoir	19
Pyjama	22
Nuisette (baby-doll)	24
B. Autres modèles et accessoires	25
Vêtement de nuit modèle mixte	25
Ponchos et capes	26
Bonnet de nuit et pantoufles	27
Références	28
Annexe I :	
Mesures des vêtements de nuit	29
Annexe II :	
Règlements connexes	33

PRÉFACE

L'objectif du présent guide est de fournir des lignes directrices qui serviront à identifier les vêtements de nuit pour enfants et à distinguer quels vêtements de nuit pour enfants sont assujettis aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants)* (RPD (VNE)). Les lignes directrices aideront l'industrie à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) et favoriseront une application plus uniforme dans l'ensemble du Canada.

Ces lignes directrices reflètent la politique actuelle du Bureau de la sécurité des produits. Ces lignes directrices ont été élaborées en consultation avec l'industrie des vêtements de nuit pour enfants et il ne s'agit pas d'une interprétation sans appel du règlement, ce qui relève des tribunaux; toutefois, elles demeurent des lignes directrices de travail pouvant faire l'objet de modifications successives.

INTRODUCTION

La *Loi sur les produits dangereux* (LPD) a pour objet de protéger la santé et la sécurité des consommateurs en interdisant ou en réglementant la vente, la publicité et l'importation de produits de consommation présentant ou pouvant présenter un danger. L'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants jusqu'à la taille 14X¹ est réglementée en vertu de la LPD.

L'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants jusqu'à la taille 6X a été réglementée depuis 1971. Malgré cette réglementation, un certain nombre de brûlures et de mortalités, occasionnées par l'inflammation de vêtements de nuit, a été constaté auprès des enfants. Afin d'améliorer la sécurité des enfants, un règlement plus rigoureux a été adopté le 30 septembre 1987. Depuis 1987, selon nos données, aucun enfant n'est mort suite à l'inflammabilité d'un vêtement de nuit non conforme.

1. Ces lignes directrices sont fondées sur les dimensions indiquées dans les normes nationales du Canada relatives aux mesures des vêtements pour enfants (voir la section Références). Étant donné qu'il n'existe aucune norme nationale pour les vêtements de nuit pour enfants de taille 14X, les mesures indiquées dans ce document ont été établies en consultation avec des experts dans le domaine.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

En vertu de la LPD, il est interdit d'annoncer, de vendre ou d'importer des vêtements de nuit pour enfants qui ne sont pas conformes aux exigences d'inflammabilité prescrites dans les deux articles de la loi suivants :

1) Article 5 de la partie I de l'annexe 1 de la LPD :

« Vêtements de nuit pour enfants à l'exception des produits visés à l'article 40 de la partie II de la présente annexe, des tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, qui, lorsqu'ils sont soumis à l'essai conformément à la méthode D1230-61 de l'*American Society for Testing and Materials*, intitulée *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, ont un temps de propagation de la flamme de 7 secondes ou moins ».

Les vêtements de nuit pour enfants assujettis à l'article 5 de la partie I sont exemptés de l'article 40 de la partie II. Ils sont les suivants :

- les vêtements de nuit utilisés par les hôpitaux,
- les vêtements de nuit pour jeunes enfants pesant 7 kg ou moins,
- les polopyjamas et
- les dormeuses.

2) Article 40 de la partie II de l'annexe 1 de la LPD et le RPD (VNE) :

« Robes de nuit, chemises de nuit, robes de chambre, sorties de bain, robes d'intérieur, peignoirs, pyjamas et nuisettes (baby-doll) pour enfants pour les tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, à l'exception des suivants:

- a) ceux conçus pour être utilisés dans les hôpitaux;
- b) ceux conçus pour les enfants pesant jusqu'à 7 kg;
- c) pyjamas polo;
- d) dormeuses ».

Les vêtements décrits dans l'article 40 de la partie II sont assujettis aux exigences sévères en matière d'inflammabilité prescrites dans le RPD(VNE). La méthode d'essai canadienne est fondée sur la méthode d'essai et les critères américains actuels (DOC FF 5-74, "*Standard for the flammability of children's sleepwear: sizes 7 through 14*" du "*Code of Federal Regulations*" américain).

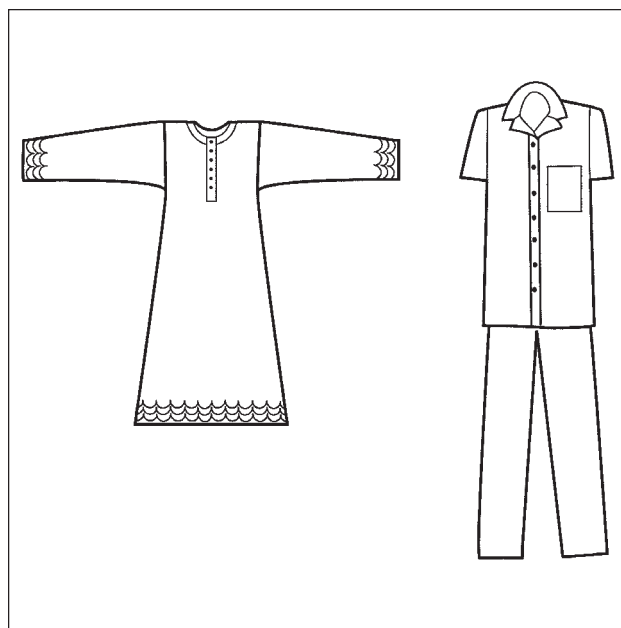
Note : Tous les vêtements, autres que les vêtements de nuit pour enfants, doivent être conformes à l'article 4 de la partie I de l'annexe 1 de la LPD (voir Annexe II).

LES EXIGENCES EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

Les exigences relatives aux vêtements de nuit pour enfants varient en fonction de leurs styles, c'est-à-dire s'ils sont amples ou ajustés :

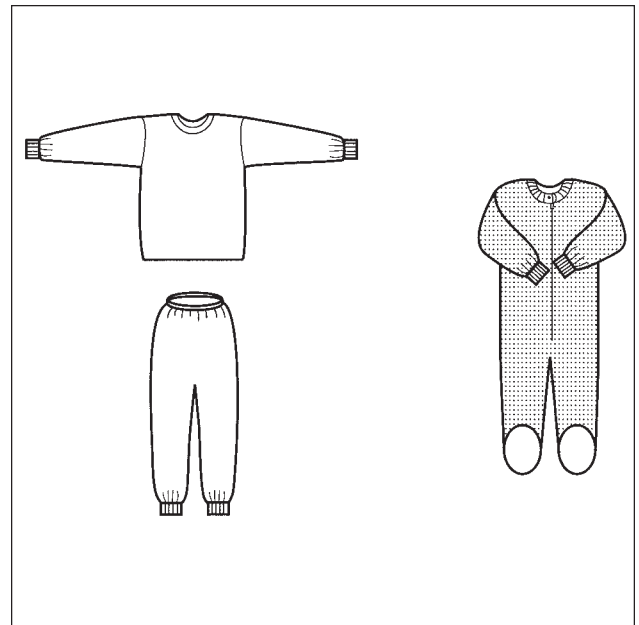
- Les vêtements de nuit amples pour enfants, comparativement à ceux ajustés, sont plus dangereux puisqu'ils sont plus susceptibles d'entrer en contact avec une source d'inflammation. Ces vêtements doivent être conformes aux exigences prescrites dans le RPD(VNE) lequel s'applique aux produits décrits dans l'article 40 de la partie II de l'annexe 1 de la *Loi sur les produits dangereux*.
- **Tissus susceptibles d'être conformes** : Jusqu'à présent, les essais menés en laboratoire ont révélé que les vêtements 100 % nylon, 100 % polyester ou de mélange polyester-nylon sont en général conformes au RPD(VNE). La présence de fils de coton ou de garniture de coton sur un vêtement 100 % nylon, ou 100 % polyester ou de mélange polyester-nylon peuvent affecter la flammabilité du vêtement. Seuls des essais permettent de s'assurer de la conformité d'un vêtement au règlement.

Exemples de vêtements de nuit amples



- Les vêtements de nuit ajustés pour enfants, serrés à la taille, aux chevilles et aux poignets, tels que les polopyjamas et les dormeuses, sont moins susceptibles d'entrer en contact avec une source d'inflammation. Ces vêtements doivent satisfaire aux exigences, moins rigoureuses, de l'article 5 de la partie I de l'annexe 1 de la *Loi sur les produits dangereux*.
- **Tissus qui devraient être conformes** : Les vêtements de coton, mélanges coton-polyester, acétate, rayonne, nylon, polyester, soie et acrylique satisfont en général aux exigences mentionnées ci-dessus. Les tissus présentant une surface à fibre grattée, par exemple, le molleton de coton, sont plus susceptibles d'y contrevenir. Seuls des essais permettent de s'assurer qu'un vêtement est conforme à ces exigences.

Exemples de vêtements de nuit ajustés



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les facteurs suivants doivent être pris en considération par le fabricant, l'importateur et le vendeur avant de mettre en marché les vêtements de nuit pour enfants :

Promotion

Un vêtement promu, étiqueté ou vendu comme vêtement de nuit pour enfants de taille 14X ou plus petit doit se conformer aux exigences de la LPD.

Énoncé de non-responsabilité

Le fait qu'un vêtement porte un énoncé déclarant qu'il est destiné à être utilisé pour autre chose que pour un vêtement de nuit n'exemptera pas ce vêtement des exigences de la LPD.

Vêtement de jour/vêtement de nuit

Un vêtement qui peut être utilisé par des enfants pour dormir ou pour des activités reliées au coucher est considéré comme un vêtement de nuit pour enfants. Les tenues de détente sont considérées comme un vêtement de nuit pour enfants. Un vêtement pour enfants qui ressemble à un vêtement de

nuit en raison de son design, de son imprimé ou de la mode de l'heure sera considéré comme vêtement de nuit pour enfants même s'il est vendu, annoncé ou importé comme vêtement de jour. Il devra quand même se conformer aux exigences de la LPD pour les vêtements de nuit pour enfants.

Vêtement de nuit modèle mixte

Lorsqu'un vêtement de nuit se compose de deux ou plusieurs morceaux de modèle différent pouvant être portés ensemble ou séparément, l'on doit évaluer chaque morceau séparément pour déterminer à quelles exigences il doit satisfaire (voir page 25).

Vêtement de nuit modifié

Si un vêtement de nuit a été modifié par un ajout permanent changeant son style, même partiellement, pour un style assujéti aux exigences de l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD, le vêtement tout entier doit satisfaire aux exigences de l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD. (Voir page 15 pour un dessin d'une dormeuse modifiée).

**Vêtement de nuit pour enfants/
vêtement de nuit pour adultes**

Les dimensions du tour de poitrine/bassin sont utilisées pour différencier les vêtements de nuits pour enfants de tailles 14X assujettis aux exigences de la LPD de ceux pour adultes. Lorsque le tour de poitrine/bassin d'un vêtement est plus petit que la dimension indiquée au tableau ci-dessous, on considère qu'il s'agit d'un vêtement de nuit pour enfants de taille 14X et plus petit. Les

vêtements de nuit pour enfants dont le tour de poitrine/bassin est plus grand que la dimension indiquée au tableau ci-dessous mais annoncés, étiquetés ou vendus comme vêtements de nuit pour enfants de tailles 14X ou plus petits doivent se conformer aux exigences de la LPD et de son règlement. Par exemple, si un polopyjama de taille 14X a un tour de poitrine dépassant 980 mm, il sera considéré comme un pyjama et devra se conformer au RPD(VNE).

Tableau des dimensions pour les tailles 14X (mm)

	Polo pyjama	Dormeuse	Robe de nuit et chemise de nuit	Robe de chambre, sortie de bain etc.	Pyjama	Nuisette
Tour de poitrine circonférence	980	1000	980	980	980	980
Tour de bassin circonférence	980	1040	N/A	N/A	980	980

A. Modèles de base

Polopyjama (Polojama)

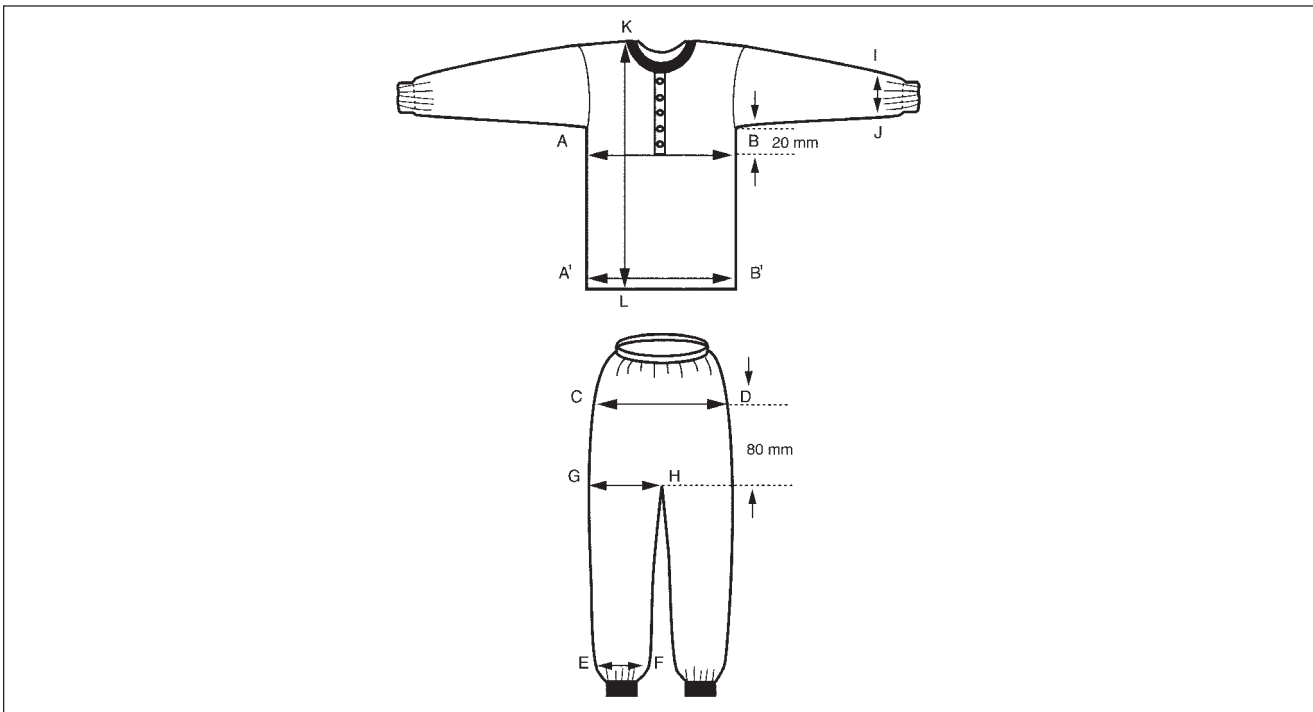
Description du vêtement

Polopyjama : Vêtement de nuit ajusté composé de deux pièces, dont le haut est de type pull. Les manches et le pantalon peuvent être de longueur variable. Les polopyjama se caractérisent par des bords-côtes aux poignets et aux chevilles ou, en absence de bords-côtes, par un tissu qui, comme un bord-côte, permet au vêtement d'être maintenu près du corps et qu'aucun rebord ample ne puisse entrer en contact avec une source d'inflammation. Les chevilles peuvent comporter un sous-pied.

Article pertinent

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

Schéma n° 1
Polopyjama



LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFLAMMABILITÉ

Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Critères dimensionnels

Les polopyjamas qui dépassent les mesures maximales indiquées au tableau I seront considérés comme pyjamas et devront se conformer au RPD(VNE).

Tour de taille du haut (deux fois la distance de A¹ à B¹) : le tour de taille du haut doit être inférieur ou égal au tour de poitrine.

Encolure : l'encolure ne doit pas descendre plus bas que la ligne AB, celle qui sert à mesurer le tour de poitrine.

Tableau I
Critères dimensionnels maximaux (mm)

Taille	Tour de poitrine (2 fois A-B)	Tour de bassin (2 fois C-D)	Tour de cuisse (2 fois G-H)	Tour de cheville (2 fois E-F)	Tour de poignet (2 fois I-J)	Longueur du haut (K-L)
0 à 2	740	725	410	310	285	400
3 à 4	780	725	435	320	290	450
5 à 6X	830	795	470	330	295	525
7 à 10	900	850	530	350	305	590
12 à 14X	980	980	590	370	315	650

Restrictions de design

Encolure de devant : Lorsque le haut du vêtement peut être laissé complètement ouvert (déboutonné), il est considéré comme un haut de pyjama et doit se conformer à l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD.

Pan : Lorsque le haut du vêtement est ouvert dans la partie inférieure des coutures de côté ou muni d'un pan, il est considéré comme un haut de pyjama et doit se conformer à l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD.

Bords-côtes : Les bords-côtes sont exigées aux poignets et au bas du pantalon ou de la culotte dans le cas des vêtements sans pieds. Cette exigence s'applique que les manches ou le pantalon soient courts ou longs. Il peut s'agir de bords-côtes, d'élastiques, de dentelle extensible, de tissu-éponge extensible, de tout revers fait de tissu extensible qui garantit que le vêtement est maintenu près du corps et qu'aucun rebord ample ne peut entrer en contact avec une source d'inflammation.

Ourlet ondulé : Les ourlets ondulés qui étirent le tissu en un petit volant froncé à l'extrémité de manches courtes ou longues, du pantalon ou au bord inférieur du haut ne sont pas permis. Les ourlets ondulés ne sont pas non plus permis à l'extrémité de bords-côtes.

Pantalon de type fuseau : Lorsque le pantalon est de type fuseau et fabriqué d'un tissu extensible, par exemple, le spandex (**LYCRA^{MC}**), ou tout autre tissu contenant un élastomère, qui garantit que le pantalon est maintenu près du corps pendant toute la durée de vie du vêtement et qu'aucun bord ample ne peut entrer en contact avec une source d'inflammation, il n'est pas nécessaire d'ajouter des bords-côtes.

Volants, cols, bandes de tissu libres à un bord etc. : Les volants, cols, bandes de tissu libres à un bord et pompons sont permis seulement à l'encolure des polopyjamas et ne doivent pas dépasser 5 cm (lorsque mesuré de la couture au bord libre).

Ensembles avec caleçon boxeur : Les ensembles avec caleçon boxeur, par exemple un caleçon boxeur assorti à un t-shirt ou à une camisole, ne comportent pas de bords-côtes et sont considérés comme des pyjamas. Ils doivent donc être conformes aux exigences du RPD (VNE). (Voir la rubrique Ensembles avec caleçon boxeur, à la page 23.)

Dormeuse

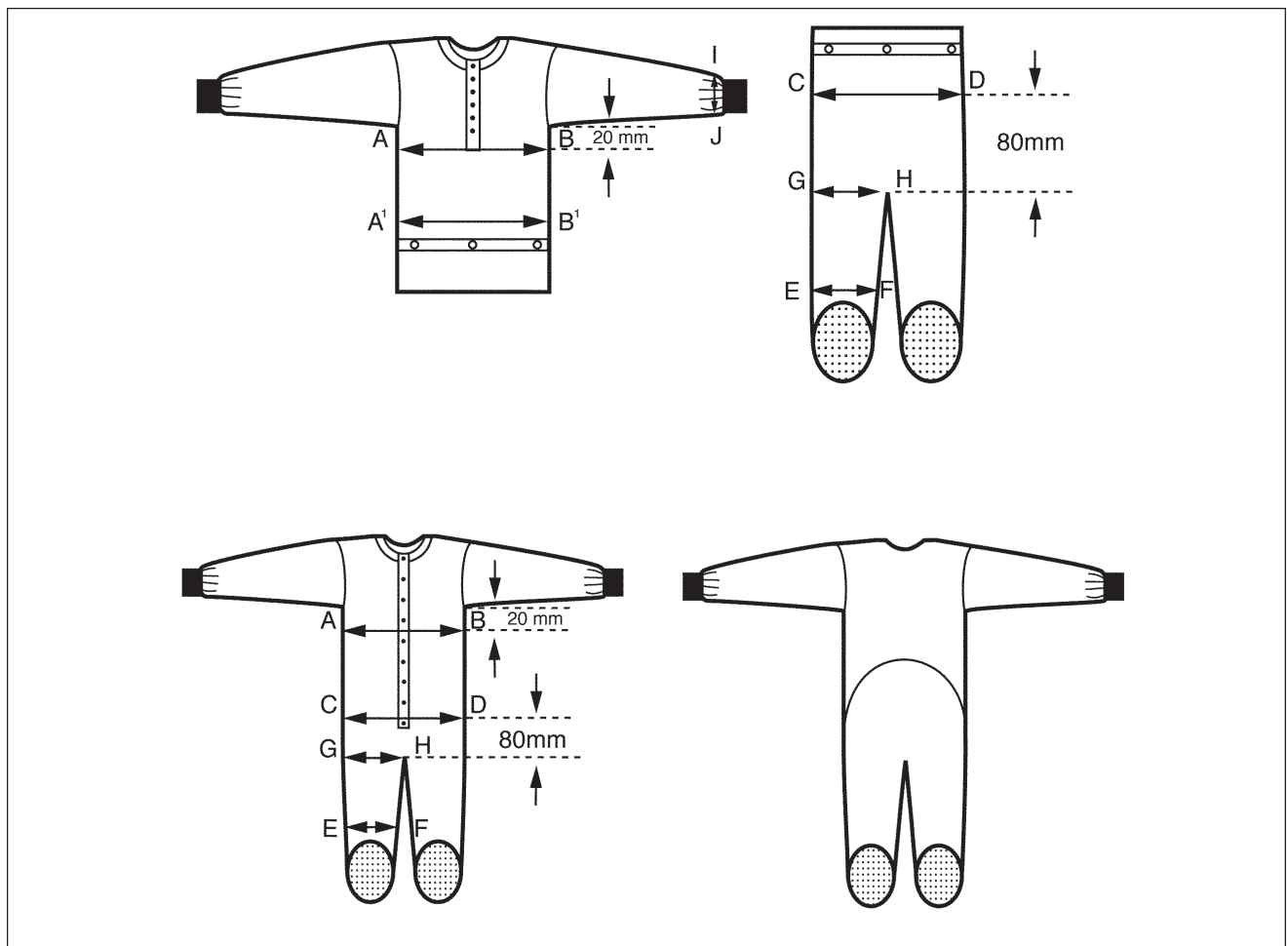
Description du vêtement

Dormeuse : Vêtement de nuit d'une ou de deux pièces munie de jambes; si elle comporte deux pièces, celles-ci sont d'ordinaire jointes à la taille au moyen de boutons, de boutons pression ou de velcros. La dormeuse se caractérise par des bords-côtes aux poignets et aux chevilles lorsqu'elle est sans pieds.

Article pertinent

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

**Schéma n° 2
Dormeuse**



■ VÊTEMENTS DE NUIT POUR ENFANTS

Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Critères dimensionnels

Les dormeuses ne doivent pas dépasser les mesures maximales indiquées au tableau II. Les vêtements de nuit qui dépassent ces mesures maximales doivent se conformer au RPD(VNE).

Tour de taille du haut (deux fois la distance de A¹ à B¹) : le tour de taille du haut doit être inférieur ou égal au tour de poitrine.

Tableau II
Critères dimensionnels maximaux (mm)

Taille	Tour de poitrine (2 fois A-B)	Tour de bassin (2 fois C-D)	Tour de cuisse (2 fois G-H)	Tour de cheville (2 fois E-F)	Tour de poignet (2 fois I-J)
0 à 2	740	725	410	310	285
3 à 4	780	725	435	320	290
5 à 6X	830	795	470	330	295
7 à 10	910	920	530	350	305
12 à 14X	1000	1040	590	370	315

Restrictions de design

Bords-côtes : Les bords-côtes sont exigées aux poignets et au bas du pantalon ou de la culotte dans le cas des vêtements sans pieds. Cette exigence s'applique que les manches ou le pantalon soient courts ou longs. Il peut s'agir de bords-côtes, d'élastiques, de dentelle extensible, de tissu-éponge extensible, de tout revers fait de tissu extensible qui garantit que le vêtement est maintenu près du corps et qu'aucun rebord ample ne peut entrer en contact avec une source d'inflammation.

Ourlet ondulé : Les ourlets ondulés qui étirent le tissu en un petit volant froncé à l'extrémité de manches courtes ou longues, du pantalon ou au bord inférieur du haut ne sont pas permis. Les ourlets ondulés ne sont pas non plus permis à l'extrémité de bords-côtes.

Volants, cols, bandes de tissu libres à un bord, etc. : Les volants, cols, bandes de tissu libres à un bord et pompons sont permis seulement à l'encolure des dormeuses et ne doivent pas dépasser 5 cm (lorsque mesuré de la couture au bord libre).

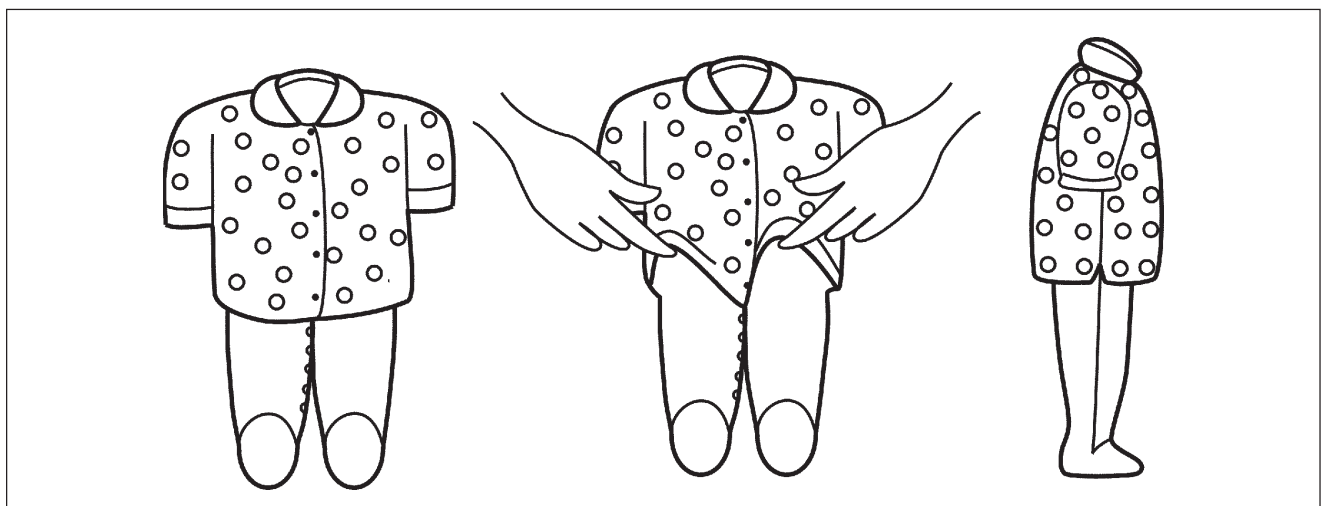
Dormeuse deux pièces : Les moyens utilisés pour joindre le haut et le pantalon d'une dormeuse doivent être tels que le haut soit **rentré** dans le pantalon.

Dormeuse modifiée : Si une dormeuse d'une ou de deux pièces a été modifiée par un ajout permanent changeant son style, même partiellement, pour un style de pyjama assujetti aux exigences de l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD, le vêtement tout entier doit satisfaire aux exigences de l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD. Par exemple, le schéma 3 nous montre une dormeuse sur laquelle un haut ample a été cousu.

Schéma n° 3

Dormeuse modifiée

Assujetti à l'article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD et au RPD(VNE)



Vêtement de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg

Article pertinent

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

Description du vêtement

Vêtement de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg : Un vêtement de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg.

Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Dimensions pour les vêtements de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg

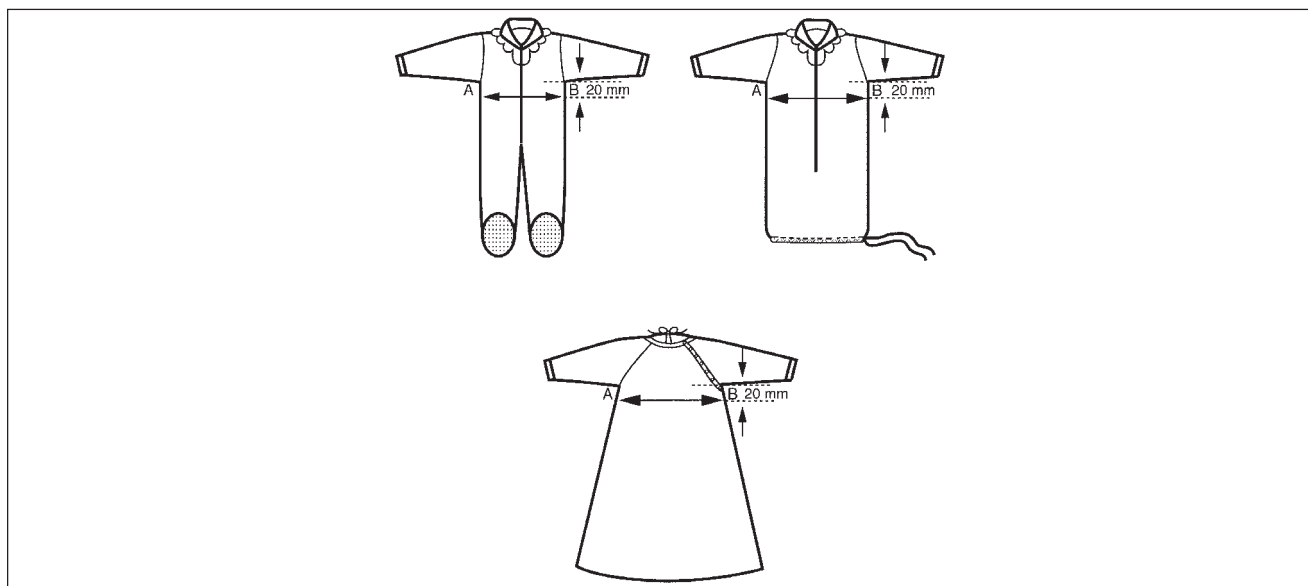
Tour de poitrine (deux fois la distance de A à B) : 508 mm maximum.

Restrictions de design

Il n'existe aucune restriction en ce qui touche le modèle des vêtements de nuit pour enfants jusqu'à 7 kg.

Schéma n° 4

Vêtement de nuit pour enfants pesant jusqu'à 7 kg



Vêtement de nuit pour hôpitaux

Description du vêtement

Vêtement de nuit pour hôpitaux : Un vêtement de nuit qui est utilisé dans les hôpitaux et vendu directement aux hôpitaux.

Article pertinent

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

Restrictions dimensionnelles

Il n'existe aucune restriction dimensionnelle.

Restrictions de design

Il n'existe aucune restriction de design.

Robe de nuit et chemise de nuit

Description du vêtement

Robe de nuit et chemise de nuit : Vêtement ample de longueur variable, qui se porte pour aller au lit.

Article pertinent

Article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD et le *Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants)*.

Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Dimensions pour la taille 14X

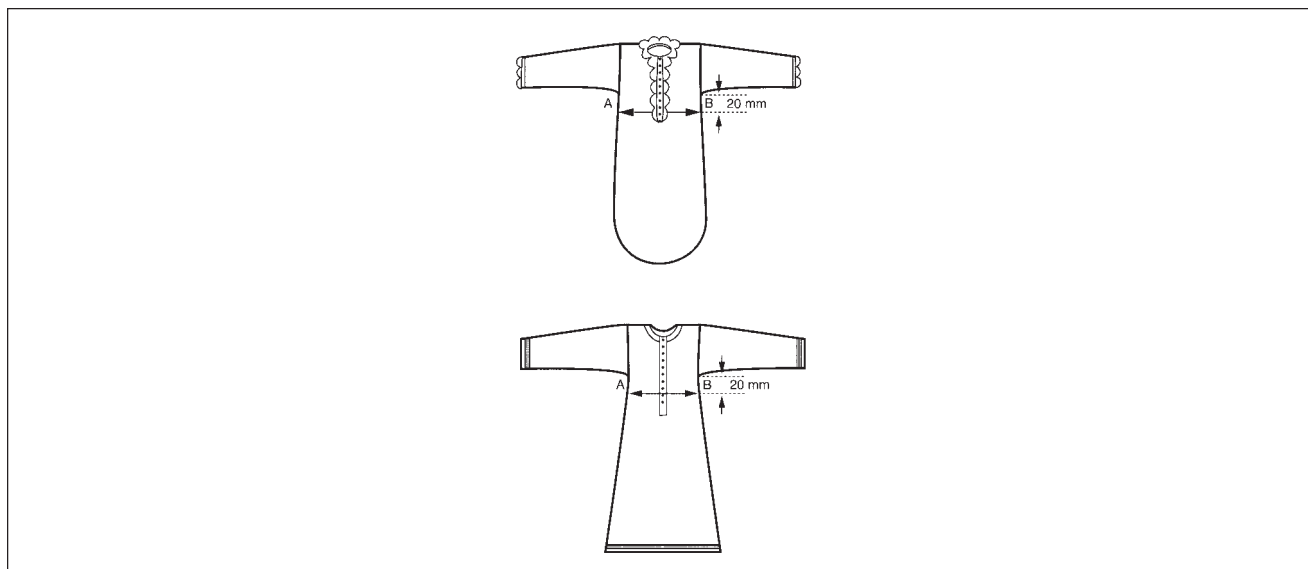
Tour de poitrine (deux fois la distance de A à B) : 980 mm maximum.

Restrictions de design

Bords-côtes : Même si les manches et l'ourlet sont munis d'un bord-côte, les robe de nuit et les chemises de nuit doivent respecter les exigences du RPD(VNE).

Schéma n° 5

Robe de nuit et chemise de nuit



**Robe de chambre, sortie de bain,
robe d'intérieur et peignoir**

Description du vêtement

Robe de chambre : Vêtement de détente, qui se porte à la maison.

Sortie de bain : Peignoir de tissu absorbant, avec ou sans capuchon, qui se porte avant et après le bain.

Robe d'intérieur : Vêtement décontracté d'ordinaire long et ample, qui se porte à la maison.

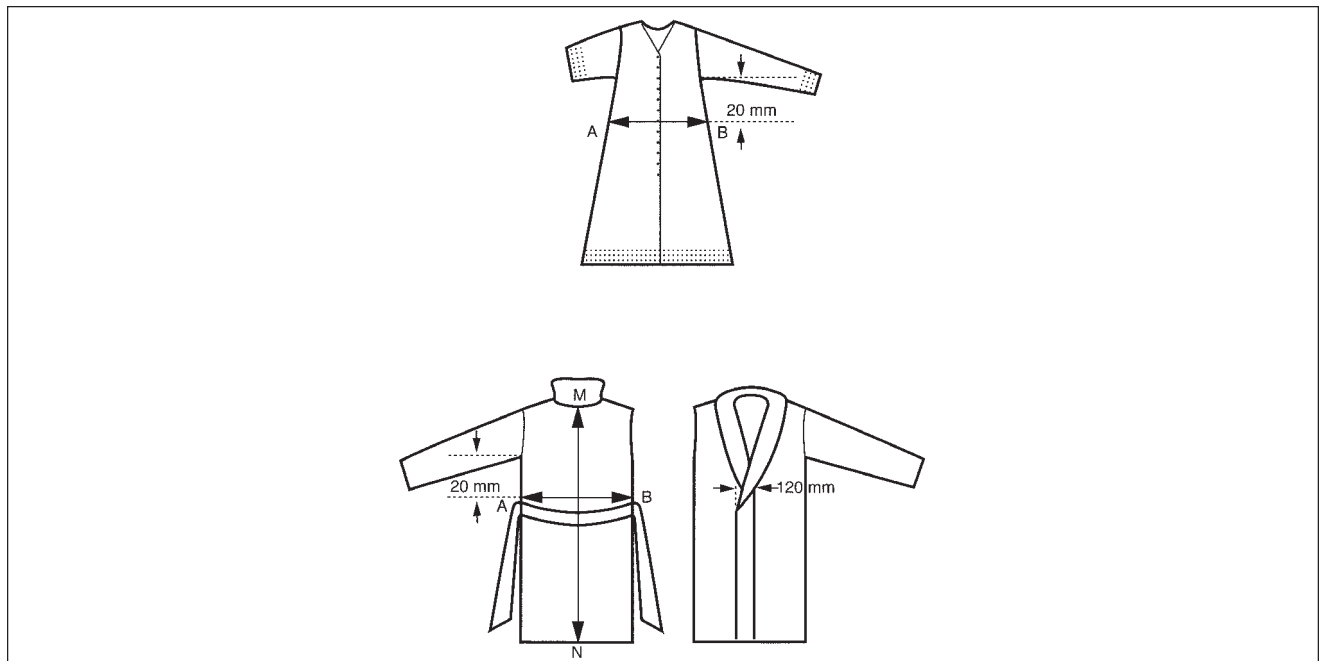
Peignoir : Vêtement de dessus long, ample et flottant, qui se porte à la maison.

Article pertinent

Article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD et le *Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants)*.

Schéma n° 6

Robe de chambre, sortie de bain, robe d'intérieur et peignoir



Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Dimensions pour la taille 14X

Tour de poitrine (deux fois la distance de A à B) : 980 mm maximum.

Restrictions pour les robes de plage

Les robes de plage avec sont exemptées des exigences du RPD(VNE) à moins qu'une des situations suivantes se présentent :

Moyens de fermeture : Lorsque le vêtement est ouvert à l'avant et ne se ferme pas au moyen de boutons, velcros, etc., il est considéré comme une sortie de bain.

Ceinture extérieure : Lorsque le vêtement comporte une ceinture extérieure, il est considéré comme une sortie de bain.

Longueur du vêtement : Lorsque le vêtement s'étend au delà de la longueur permise précisée au tableau III, il est considéré comme une sortie de bain. La longueur des robes de plage a été déterminée afin qu'elle ne descende pas sous les hanches.

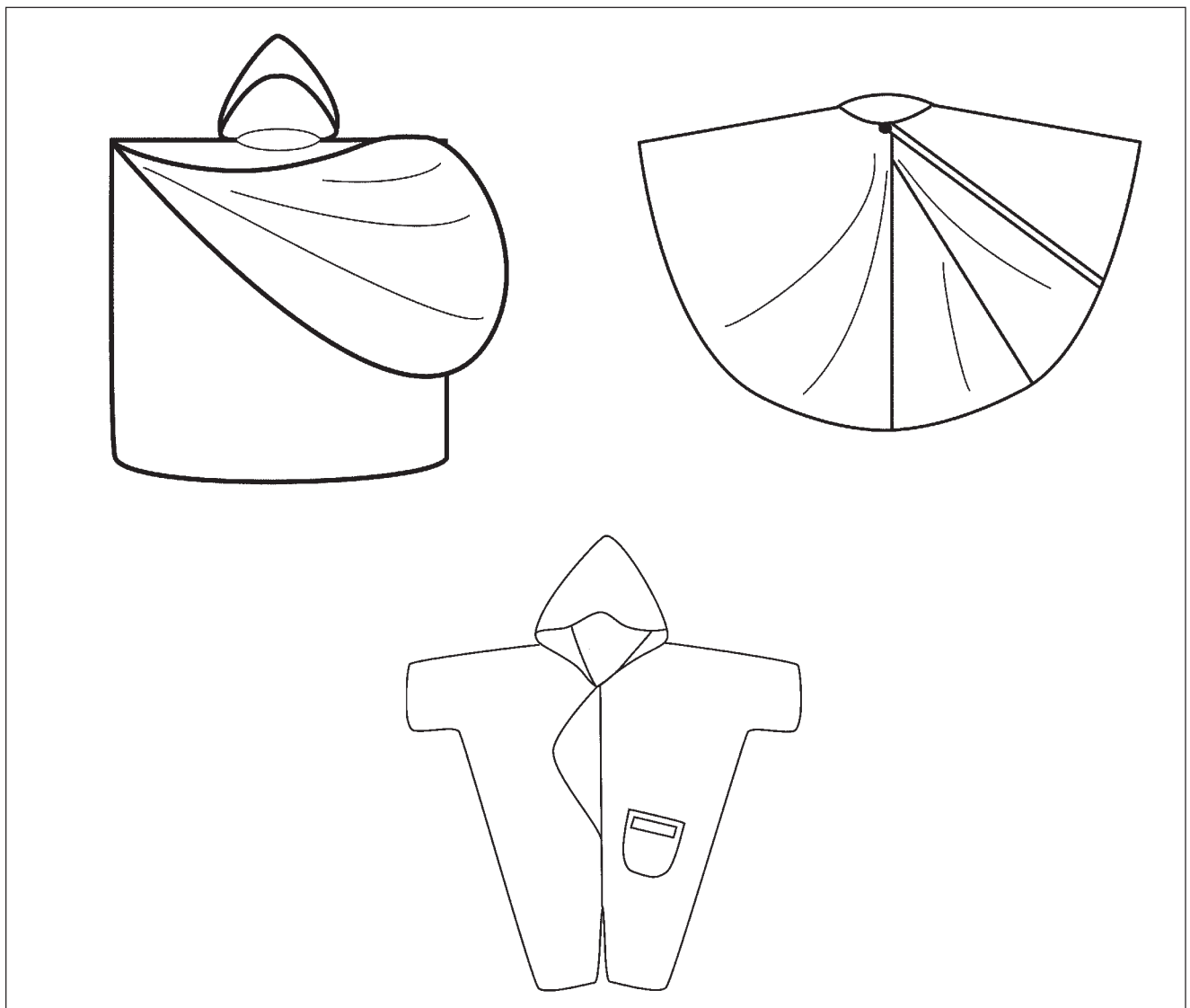
Autre : Lorsque le vêtement ressemble à une sortie de bain, il est considéré comme une sortie de bain.

Tableau III
Critères dimensionnels maximaux pour la longueur des robes de plage (mm)

	Longueur
0 à 2	360
3 à 4	405
5 à 6X	470
7 à 10	540
12 à 14X	600

Ponchos, capes et combinaisons d'une seule pièce : Les ponchos, capes et combinaisons d'une seule pièce fabriqués d'un tissu absorbant dans le but de sécher un enfant sont considérés comme une robe de plage, donc sont exemptées des exigences du RPD (VNE).

Schéma n° 7
Poncho, cape et combinaison d'une seule pièce



Pyjama

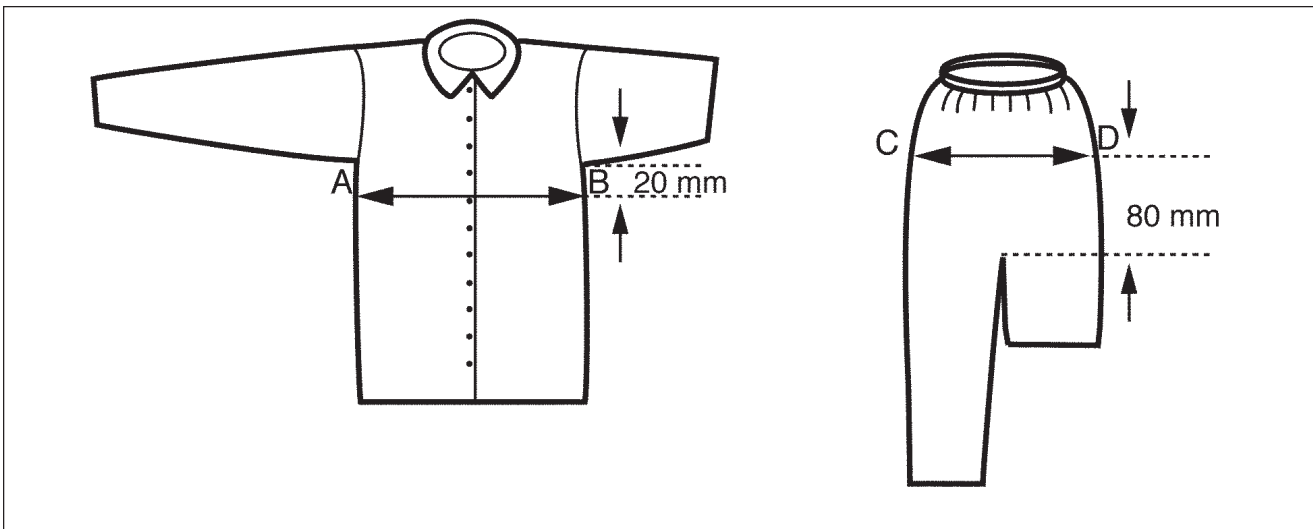
Description du vêtement

Pyjama : Vêtement ample, comportant d'ordinaire deux pièces, qui se porte pour aller au lit. Le haut peut ressembler à une chemise. La longueur des manches et du pantalon peut varier.

Article pertinent

Article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD et le *Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants)*.

Schéma n° 8
Pyjama



Restrictions dimensionnelles

Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Dimensions pour la taille 14X

Tour de poitrine (deux fois la distance de A à B) : 980 mm maximum.

Tour du bassin (deux fois la distance de C à D) : 980 mm maximum.

Autres designs de pyjamas

Les designs de pyjamas suivants doivent être conformes aux exigences du RPD(VNE).

Ensembles avec caleçon boxeur : Les ensembles avec caleçon boxeur, par exemple un caleçon boxeur assorti à un t-shirt ou à une camisole, ne comportent pas de bords-côtes et sont considérés comme des pyjamas et doivent être conformes au RPD(VNE). Les caleçons boxeur vendus séparément ne sont pas considérés comme vêtements de nuit et

ils doivent donc être conformes aux exigences de l'article 4, partie I de la LPD (voir l'annexe II).

Pyjama d'arts martiaux : Vêtement de deux pièces imitant un costume d'art martial. Le poids du tissu est d'ordinaire inférieur à 240 g/m². Ce vêtement n'est pas vendu avec les articles de sport.

Pyjama de style oriental traditionnel : Vêtement de deux pièces imitant le modèle oriental traditionnel. Le pantalon est muni d'un élastique à la taille. Le devant peut être fermé au moyen de boutons pression, d'une ceinture ou de brandebourgs. La veste s'ouvre à l'avant et est généralement ornée de broderies, d'ordinaire des caractères ou des motifs orientaux. Les manches sont longues ou courtes et le col peut être ou non de style mandarin.

Schéma n° 9

Ensemble avec caleçon boxeur

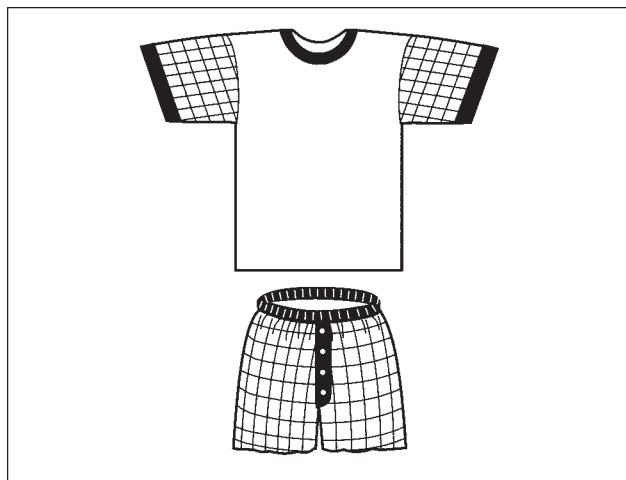
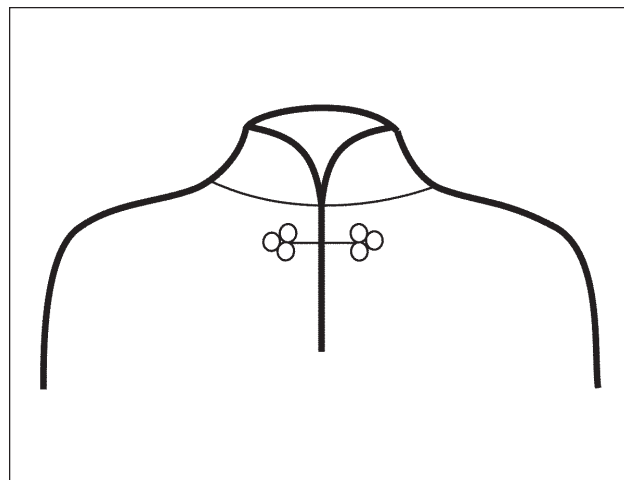


Schéma n° 10

Col mandarin et brandebourgs



Nuisette

Description du vêtement

Nuisette : Ensemble de nuit comprenant une chemise avec ou sans manches qui s'arrête au haut des cuisses assortie d'une petite culotte.

Article pertinent

Article 40, partie II de l'annexe 1 de la LPD et le *Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants)*.

Restrictions dimensionnelles

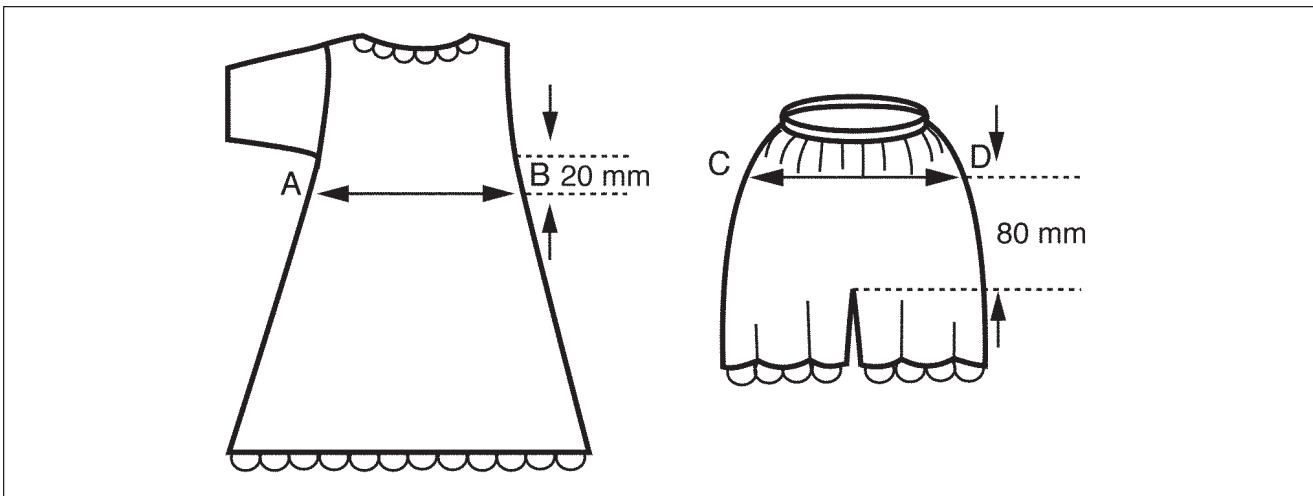
Note : voir l'annexe I pour savoir comment prendre la mesure.

Dimensions pour la taille 14X

Tour de poitrine (deux fois la distance de A à B) : 980 mm maximum.

Tour du bassin (deux fois la distance de C à D) : 980 mm maximum.

Schéma n° 11
Nuisette



B. AUTRES MODÈLES ET ACCESSOIRES

Vêtements de nuit modèle de mixte

Description du vêtement

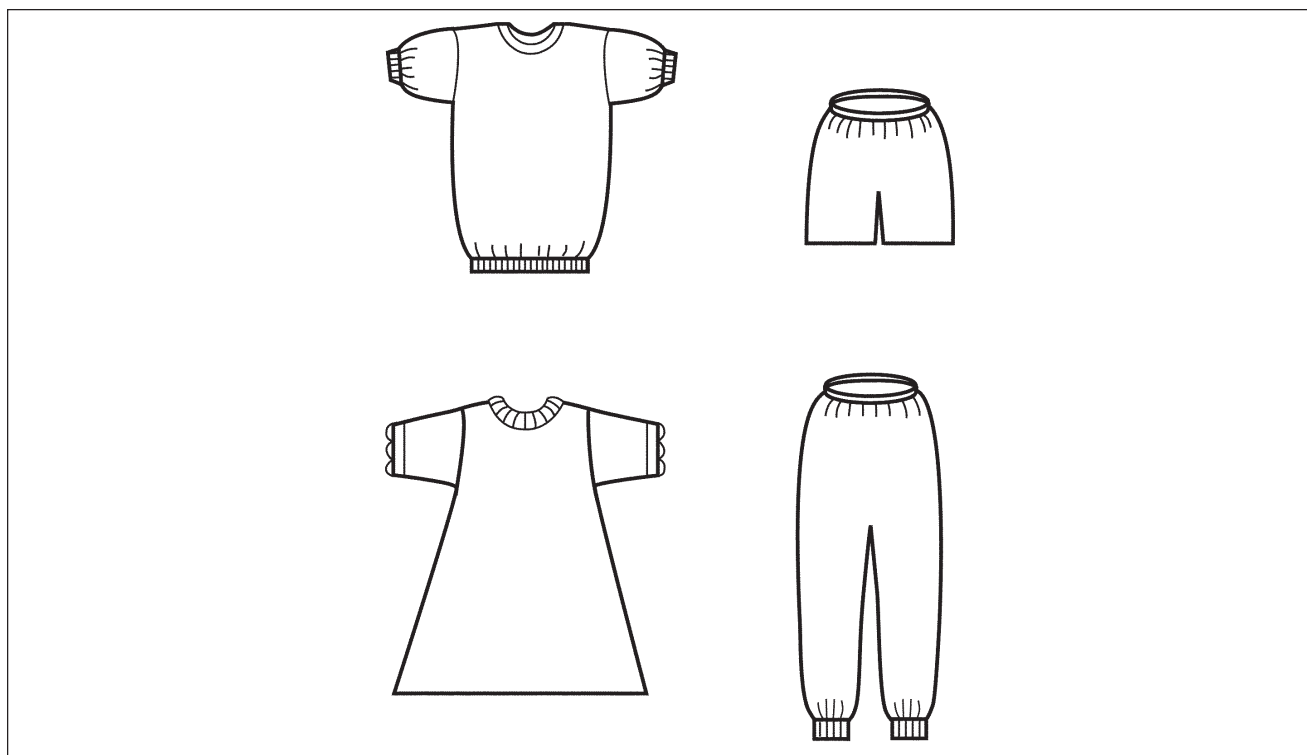
Vêtement de nuit de modèle mixte :
Vêtement de nuit formé d'un morceau ample et d'un morceau ajusté.

Article pertinent

Lorsqu'un vêtement de nuit se compose de deux ou plusieurs morceaux de modèle différent pouvant être portés ensemble ou séparément, l'on doit évaluer chaque morceau séparément pour déterminer à quelles exigences il doit satisfaire, soit celles du RPD(VNE) ou celle de l'article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

Schéma n° 12

Vêtements de nuit modèle mixte



Ponchos et capes

Description du vêtement

Poncho : Vêtement sans manches fabriqué de tissu d'un seul tenant et comportant une ouverture pour la tête.

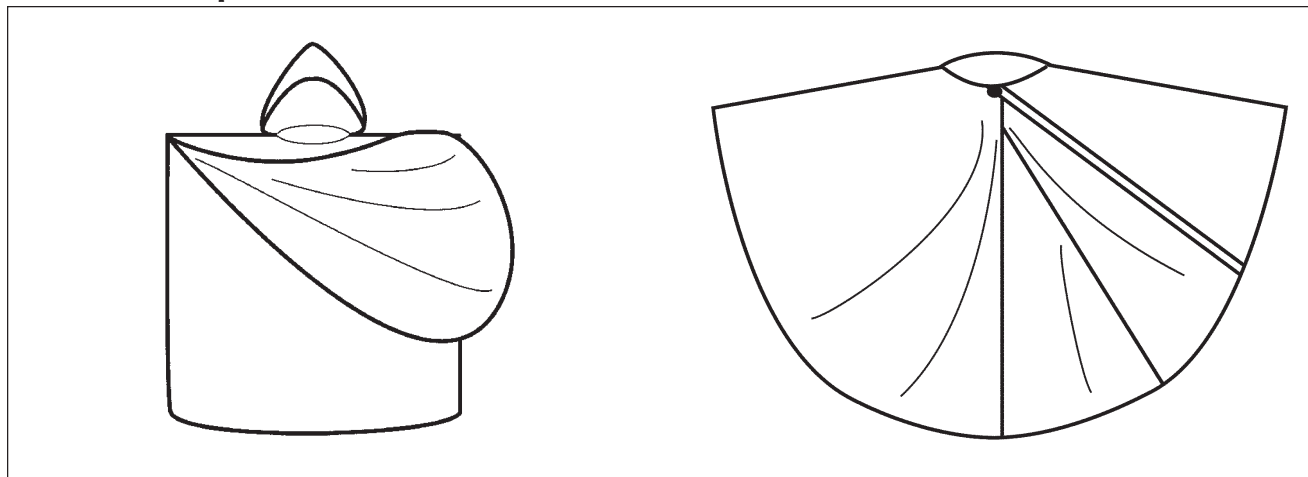
Cape : Vêtement ample sans manches, pouvant être laissé ouvert sur toute la longueur à l'avant, qui est ajusté à l'encolure et tombe à partir des épaules.

Article pertinent

Les ponchos/capes qui sont vendus avec un vêtement de nuit pour enfants sont considérés des vêtements de nuit de modèle mixte s'ils peuvent être portés avec ou sans le vêtement de nuit (voir Vêtement de nuit de modèle mixte, page 25). Les ponchos/capes doivent satisfaire aux exigences du RPD(VNE).

Lorsqu'un poncho/cape est fixé en permanence à un vêtement de nuit ou à un morceau de vêtement de nuit, le vêtement de nuit est considéré comme un vêtement de nuit modifié (voir Vêtement de nuit modifié, page 15). Le vêtement de nuit ou le morceau auquel a été fixé l'ajout doit satisfaire aux exigences du RPD(VNE).

Schéma n° 13
Ponchos et capes



Bonnet de nuit et pantoufles

Description du vêtement

Bonnet de nuit et pantoufles : Tout bonnet de nuit ou pantoufles vendus avec un vêtement de nuit pour enfants.

Article pertinent

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la LPD.

RÉFÉRENCES

CAN/CGSB-49.50-93 *Tailles Canada Standard Dormeuses une pièce pour enfants tailles courantes 2 à 6X – Dimensionnelle*

CAN/CGSB-49.18-93 *Polopyjamas et polojamas, Tailles Canada Standard 2 à 6X pour enfants, 7 à 16 pour filles et 7 à 20 pour garçons, tailles courantes – Dimensionnelle*

CAN2-49.26-M79 *T-Shirts et polos en tricot, vêtements de dessus, garçonnets et garçons, tailles courantes – Dimensionnelle*

CAN/CGSB-49.6-M78 *Supplément n° 1 à CAN/CGSB-49.6-M78 Application du système de Tailles Canada Standard des vêtements pour filles et garçons*

ANNEXE I MESURES DES VÊTEMENTS DE NUIT

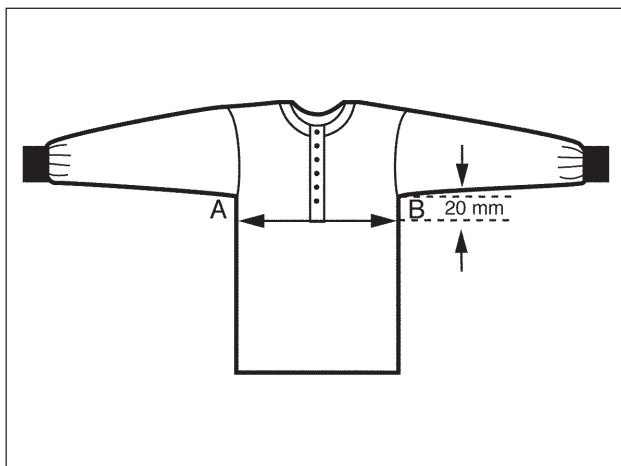
Toutes les mesures doivent être prises lorsque le vêtement est mis à plat et non tendu. Le cas échéant, le vêtement doit être mesuré lorsque la fermeture à glissière est fermée, les boutons boutonnés et les attaches nouées.

Tour de poitrine

Le tour de poitrine des vêtements comportant des attaches doit être mesuré lorsque les devants se chevauchent sur 120 mm.

Le tour de poitrine équivaut à deux fois la largeur du vêtement, mesurée à 20 mm sous le point le plus bas de la couture d'emmanchure (deux fois la distance entre A et B, schéma n° 13).

Schéma n° 14
Exemple de mesure du tour de poitrine



Pour les vêtements sans couture d'emmanchure ou comportant des manches chauves-souris (voir le schéma n° 15), le tour de poitrine est mesuré à une distance **Y**, comme l'indique le tableau IV. La distance **Y** représente la distance entre, d'une part l'intersection de l'épaule et de la colerette ou l'encolure et d'autre part, la poitrine.

Schéma n° 15
Vêtements sans couture
d'emmanchure ou comportant
des manches chauves-souris

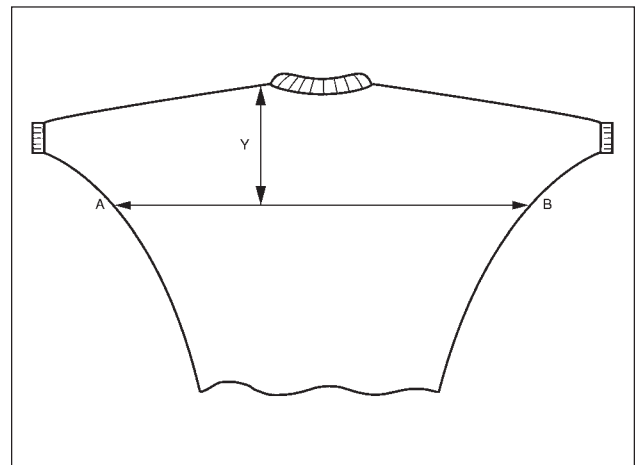


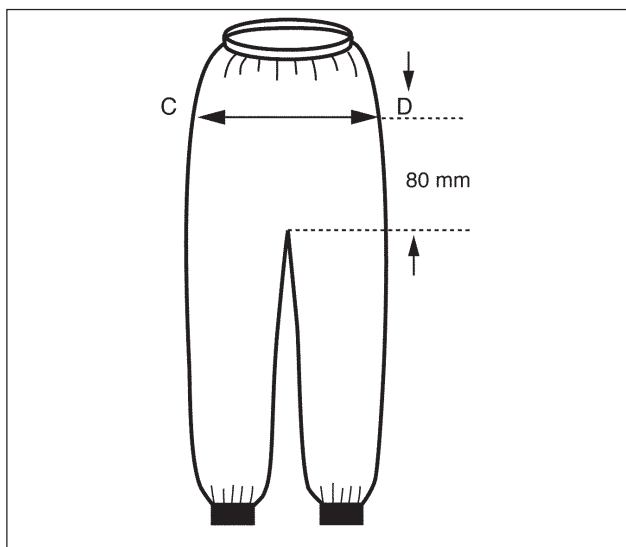
Tableau IV
Distance Y maximale (mm)

Taille	Distances Y
0 à 2	185
3 à 4	195
5 à 6X	210
7 à 10	225
12 à 14X	245

Tour de bassin

Le tour de bassin équivaut à deux fois la largeur du devant du vêtement, mesurée à 80 mm au-dessus de la couture de fourche (deux fois la distance entre C et D, schéma n° 16).

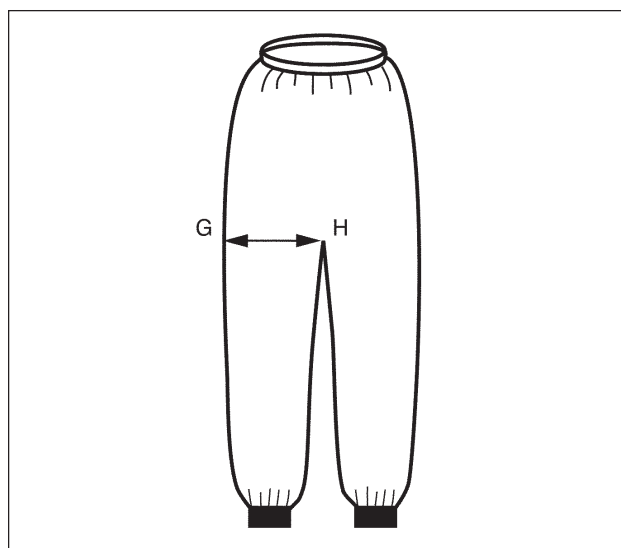
Schéma n° 16
Exemple de mesure du tour de bassin



Tour de cuisse

Le tour de cuisse équivaut à deux fois la largeur de la jambe du vêtement à la hauteur de la fourche, (deux fois la distance entre G et H, schéma n° 17).

Schéma n° 17
Exemple de mesure du tour de cuisse

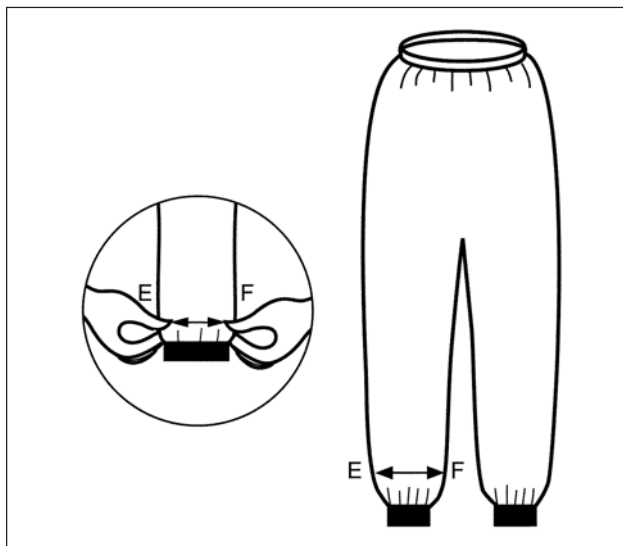


Tour de cheville

Le tour de cheville équivaut à deux fois la largeur du bas de la jambe (deux fois la distance entre E et F, schéma n° 18). Si le pantalon du vêtement de nuit comporte des bords-côtes, la mesure est prise à l'intersection de la jambe et du bord-côte. Il faut étirer le bord-côte pour mesurer exactement le tour de cheville.

Schéma n° 18

Exemple de mesure du tour de cheville

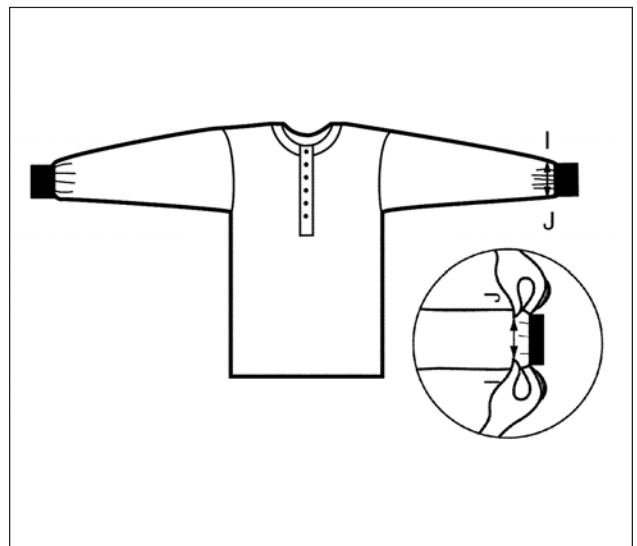


Tour de poignet

Le tour de poignet équivaut à deux fois la largeur du bas de la manche (deux fois la distance entre I et J, schéma n° 19). Si les manches comportent des bords-côtes, la mesure est prise à l'intersection de la manche et du bord-côte. Il faut étirer le bord-côte pour mesurer exactement le tour de poignet.

Schéma n° 19

Exemple de mesure du tour de poignet

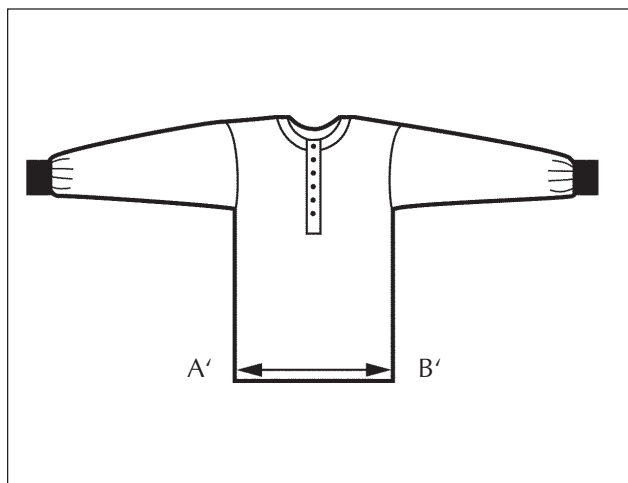


Tour de taille

Le tour de taille équivaut à deux fois la largeur du haut du vêtement (deux fois la distance entre A' et B', schéma n° 20). Si l'extrémité inférieure du haut comporte un bord-côte, la mesure est prise à l'intersection du tissu et du bord-côte. Il faut étirer le bord-côte pour mesurer exactement le tour de taille.

Schéma n° 20

Exemple de mesure du tour de taille

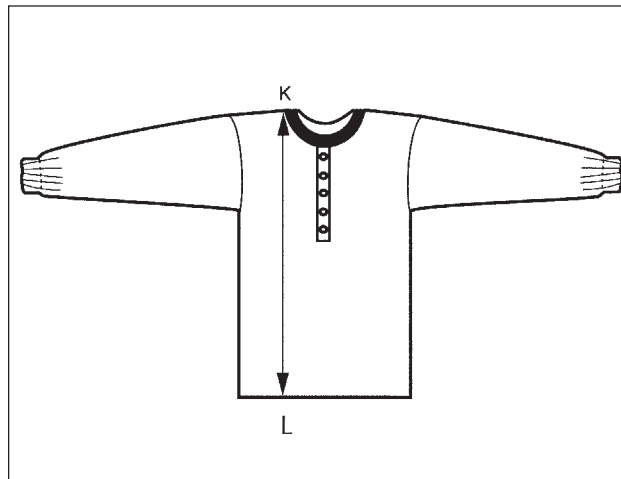


Longueur du haut (polojama)

La longueur du haut équivaut à la distance entre, d'une part, l'intersection de l'épaule et le collet ou l'ouverture et, d'autre part, l'extrémité inférieure du vêtement (distance entre K et L schéma n° 21).

Schéma n° 21

Exemple de mesure de la longueur du haut

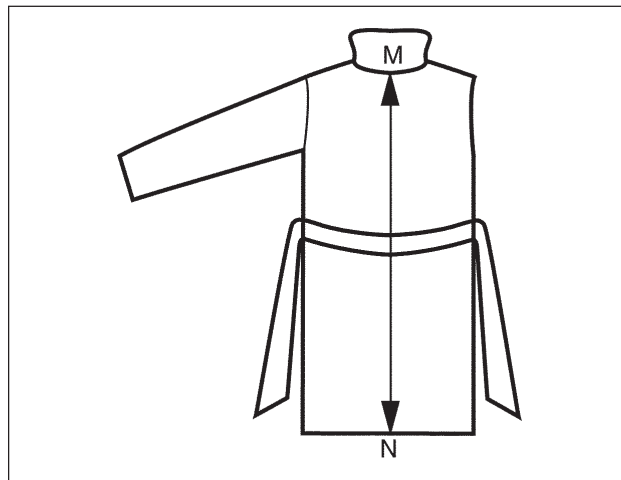


Longueur du vêtement (sortie de bain)

La distance du vêtement équivaut à la distance à partir du milieu du dos où le collet est attaché au vêtement, jusqu'à l'extrémité inférieure du vêtement (distance entre M et N, schéma n° 22).

Schéma n° 22

Exemple de mesure de la longueur du vêtement



ANNEXE II RÈGLEMENTS CONNEXES

Article 4, partie I de l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux :

Produits composés entièrement ou partiellement de fibres textiles, à l'exception des produits visés aux articles 5 et 13 de la présente partie et aux articles 13, 28, 29 et 40 de la partie II de la présente annexe, qui, lorsqu'ils sont mis à l'essai conformément à la norme D1230-61 de l'*American Society for Testing and Materials*, intitulée *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, ont un temps de propagation de la flamme de :

- (a) 3,5 secondes ou moins, dans le cas de produits sans surface en fibres grattées;
- (b) 4 secondes ou moins, dans le cas de produits ayant une surface en fibres grattées, lorsque la fusion ou l'inflammation des fibres de fond est apparente.

Article 5, partie I de l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux :

« Vêtements de nuit pour enfants à l'exception des produits visés à l'article 40 de la partie II de la présente annexe, des tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, qui, lorsqu'ils sont soumis à l'essai conformément à la méthode D1230- 61

de l'*American Society for Testing and Materials*, intitulée *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, ont un temps de propagation de la flamme de 7 secondes ou moins ».

Les vêtements de nuit pour enfants assujettis à l'article 5 de la partie I sont exemptés de l'article 40 de la partie II. Ils sont les suivants :

- les vêtements de nuit utilisés par les hôpitaux,
- les vêtements de nuit pour jeunes enfants pesant 7 kg ou moins,
- les polopyjamas et
- les dormeuses.

Article 13, partie I de l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux :

Articles de literie composés entièrement ou partiellement de fibres textiles qui, lors d'un essai effectué conformément à la méthode normalisée d'épreuve d'inflammabilité des textiles pour vêtements D1230-61 (*Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*), norme de l'*American Society for Testing and Materials* permettent un temps de propagation de la flamme de :

- (a) 7 secondes ou moins, dans le cas de produits sans surface en fibres grattées;

- (b) 7 secondes ou moins, dans le cas de produits ayant une surface en fibres grattées, lorsque la fusion ou l'inflammation des fibres de fond est apparente.

Article 40 de la partie II de l'annexe 1 de la LPD et le RPD(VNE) :

« Robes de nuit, chemises de nuit, robes de chambre, sorties de bain, robes d'intérieur, peignoirs, pyjamas et nuisettes (baby-doll) pour enfants pour les tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, à l'exception des suivants:

- a) ceux conçus pour être utilisés dans les hôpitaux;
- b) ceux conçus pour les enfants pesant jusqu'à 7 kg;
- c) pyjamas polo;
- d) dormeuses ».

Les vêtements décrits dans l'article 40 de la partie II sont assujettis aux exigences sévères en matière d'inflammabilité prescrites dans le RPD(VNE). La méthode d'essai canadienne est fondée sur la méthode d'essai et les critères américains actuels (DOC FF 5-74, "Standard for the flammability of children's sleepwear: sizes 7 through 14" du "Code of Federal Regulations" américain).

Loi sur l'étiquetage des textiles et Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles :

La *Loi sur l'étiquetage des textiles* et du *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* ont comme objectifs de:

- protéger les consommateurs contre les fausses déclarations sur les étiquettes et dans les annonces de produits de fibres textiles;
- permettre aux consommateurs de choisir des textiles en fonction de leur teneur en fibres.

La *Loi* interdit à un fournisseur de vendre ou d'importer au Canada des articles textiles de consommation ou de faire de la publicité à leur sujet à moins que n'y soit apposée, conformément aux exigences de la *Loi* et du *Règlement*, une étiquette indiquant la teneur en fibres et l'identité du fournisseur.

Industrie Canada est le ministère responsable d'administrer la *Loi sur l'étiquetage des textiles*.

Articles rembourrés ou bourrés :

Dans les provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba, toutes les matières de remplissage ou de rembourrage d'articles rembourrés et bourrés sont réglementées. Les fabricants dont les produits seront vendus dans ces provinces doivent communiquer avec le gouvernement provincial concerné.